

N° 223 / 2026

**ARRÊTÉ
DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO
En raison de travaux
(Annule et remplace l'arrêté 218/2026)**

Le Maire de CADENET,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, la demande d'autorisation formulée par Monsieur BOUTET Etienne, pour stationner les véhicules nécessaires aux travaux de canalisation au numéro 41 rue Victor Hugo, le mardi 18 août 2026 de 08h30 à 14h00, pour une durée de 1 jour calendaire ;
CONSIDÉRANT que la voie destinée à accueillir les travaux est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 218/2026

Article 2 : **Le mardi 18 août 2026 de 08h30 à 14h00, pour une durée de 1 jour calendaire ;**

- Monsieur BOUTET Etienne est autorisé à faire stationner pleine voie le fourgon et le compresseur nécessaires aux travaux.
- La circulation est interdite rue Victor Hugo le temps de l'intervention

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 4 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 30 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

